



## Demande de renseignement

-----  
Par layka14

bonjour, je vous écris afin d'avoir une réponse a une question que je me pose.  
un employeur a t'il le droit et surtout est-il réellement recevable an cas de démission d'avoir fais signer un contrat de travail d'une durée minimal de 2ans. La phrase du contrat mentionne que le salarie est obliger de rester au minimum 2ans dans la société en l'échange du financement d'un permis de conduire. Or la société n'a pas financer le permis de conduire car celui-ci a était financer par le compte CPF du salarie.  
En vous remerciant.